SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents: M. E. CUENDET, Président

M. A. BODMER, Vice-PrésidentM. M. NEMETH, Premier Secrétaire

M. G. ARENDRUP, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, C. CHAPPUIS MAROTTA C. CORTHAY, M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, M. SALES ROZMUSKI et N. SCHNEUWLY

MM. N. DE FELICE, O. GIRARDET, G. KALEAS, X. HENRIOD, H. LINDER, K. MÄDER, J. MÉTRAL, J. MUNIER et A. MOUTHON

M. P. HORNUNG, Maire

M. B. GIRARDET, Conseiller administratifMme C. PAHNKE, Conseillère administrative

M. J. VELLA, Secrétaire général

M. D. WYDLER, Responsable du service comptabilité et financier

Excusé: M. L. MUNIER

Procès-verbal: Mme M. JAUNIN

La séance est ouverte par **M. le Président** à 20h04 qui souhaite la bienvenue à toutes et à tous, au public nombreux ce soir et salue la présence des représentants de l'administration communale. Il excuse M. L. Munier.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par 14 oui et 5 abstentions.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Réorganisation des activités de l'administration communale

Vu les besoins croissants de la population relative aux prestations sociales, vu la nouvelle Loi cantonale sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025, confiant aux communes la responsabilité de collaboration pour la réalisation d'objectifs qui sont notamment de faciliter l'accès aux prestations d'aide sociale, de renforcer la détection précoce, de prévenir et lutter contre le surendettement, l'administration communale doit s'adapter pour faire face à ces nouveaux défis. Ainsi, des changements sont intervenus au sein de l'administration communale depuis le 1 décembre 2024.

Mme Elena Legoratto Habib est en charge d'adapter, de développer et mettre en place les prestations sociales communales et devient donc responsable du service des affaires sociales. Par ailleurs, elle continue à rester la référente pour toutes les activités relatives au Conseil municipal. Le Conseil administratif la remercie de prendre ces nouvelles fonctions très importantes pour la commune, qui pourra bénéficier de toute son expérience acquise depuis trente-sept ans. La commune lui souhaite plein succès dans la réalisation de ses nouvelles fonctions.

Concernant le service administratif, assurant le secrétariat du Conseil administratif, les activités et prestations délivrées par la réception de la mairie, le poste de responsable est maintenant occupé par Mme Zaïna Baïteche au taux d'activité de 80%. Mme Zaïna Baïteche a débuté ses activités au 1^{er} décembre. Le Conseil administratif lui souhaite également la bienvenue au sein de l'administration communale.

M. Henriod rejoint la séance à 20h09.

2. Mise à jour partielle du PDCom relative à la stratégie d'évolution de la Zone 5 – 2ème consultation publique

La deuxième consultation publique résultant des dernières adaptations et mises à jour partielles du plan directeur communal relatives à la stratégie d'évolution de la zone 5 aura lieu du 6 janvier au 7 février 2025. Les modifications et adaptations discutées en commission sont suffisantes pour justifier une nouvelle consultation publique,

3. Passage en association du centre culturel du Manoir

Aucun commentaire particulier n'a été émis par les membres de la commission culturel après le dernier envoi du 26 novembre. L'Assemblée constitutive sera donc convoquée. À teneur de l'article 17 des statuts, le Comité sera constitué, entre autres, d'un ou une membre de la commission culturelle qui, en sa qualité, deviendra vice-président ou vice-présidente de l'association.

M. le Maire n'a, à ce jour, reçu aucune demande de participation à ce comité émanant de membres de la commission culturelle. La proposition est ainsi élargie au Conseil municipal, pour demander si l'un ou l'une des Conseillers municipaux ou Conseillères municipales serait intéressé à rejoindre le Comité. Le délai pour proposer une candidature est fixé au vendredi 13 décembre 2024 à midi.

M. Bodmer fait part de son intérêt pour le poste.

M. Girardet

1. 46e édition de la Course de l'escalade

57'183 coureurs et coureuses, classés dans les différentes catégories ont participé à la 46° édition de la Course de l'Escalade. Pour rappel, l'édition 2023 avait réuni 46'405 coureurs et coureuses. Le nombre de participants colognotes cette année est de 675, dont 325 hommes et 350 femmes, avec une moyenne d'âge de 23 ans.

M. B. Girardet félicite **M. De Félice** pour sa participation à cet évènement dans la catégorie 3 Tours Hommes 1, avec un temps de 30'03, ainsi que **M. le Maire.**

Mme Pahnke

1. Service de la police municipale

Mme Pahnke a le plaisir d'informer des nominations de M. Anthony Decouvette au grade de Caporal et de M. Steve Cardoso au grade de Sergent, Suppléant du responsable de la police municipale, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

2. Marché de Noël

Le décompte précis et définitif des rentrées et des coûts n'est pas encore disponible. En revanche, le résultat du chalet zéro déchet est connu. Le Conseil administratif félicite toute l'équipe d'Isabelle Mäder, qui a réussi à récolter CHF 2'534.-, sans fixer les prix des objets proposés à l'achat. Ce résultat souligne l'élan de générosité.

3. Intensification des patrouilles durant les fêtes de fin d'année

En date du mois novembre, **Mme Pahnke**, par le biais de **M. Vella**, a communiqué aux membres de la commission de la sécurité une intensification de l'engagement des patrouilles SIR et Protectas. Cette intensification se déroulera avec trois degrés. Outre les horaires de base de 18h00 à 7h00, la patrouille privée habituelle sera présente 24 heures sur 24.

- Du 1^{er} au 20 décembre 2024, soit la période précédant les vacances scolaires, une patrouille supplémentaire sera présente de 18h00 à 7h00.
- Du 21 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025, période spécifique aux vacances scolaires, deux patrouilles supplémentaires viendront implémenter le support 24 heures sur 24.
- Du 2 au 12 janvier 2025, durant les vacances scolaires avec une reprise de l'activité de la Mairie, une patrouille supplémentaire restera présente 24 heures sur 24. **Mme Pahnke** a tenu à la maintenir dans cette phase de reprise.

Ce dispositif requiert un crédit complémentaire, qui figurera dans les comptes pour une partie en 2024 et l'autre 2025 à hauteur de CHF 65'123.10.-. Les missions restent identiques : une présence préventive, dissuasive, visible, répondant aux besoins des résidents et résidentes, des patrouilles sur le terrain, une analyse des présences suspectes, sans hésiter à appeler la police cantonale pour requérir leur intervention.

4. Quai de Cologny – esplanade pavée – palissades

Pour donner suite à l'intervention de **M. Métral** relative à l'occupation du quai lors de la dernière séance, la commune a contacté le service de l'entretien du patrimoine des routes cantonales qui a communiqué le calendrier suivant :

la fin de l'occupation du secteur n°1 est estimée au début du mois de juin 2025. L'occupation

d'usage accru de l'espace public est motivée par des travaux lacustres pour la réalisation de nouveaux aménagements d'accès à l'eau. Le maître d'ouvrage est l'Office cantonal de l'Eau (OCEau),

- la fin de l'occupation du secteur n°2 est estimée à fin 2026 ou début 2027 selon l'avancement du chantier. L'occupation d'usage accru de l'espace public est motivée par des travaux SIG pour la réalisation de la STAP du Vengeron et le projet Genilac lacustres pour la réalisation de nouveaux aménagements d'accès à l'eau. Le maître d'ouvrage est les SIG.
- 5. Marché public acquisition d'un camion tonne-pompe pour la compagnie des sapeurspompiers volontaires

L'acquisition de ce camion a fait l'objet d'une procédure en marché public. Le délai de recours est désormais échu. Ce marché a été attribué à Brändle SA pour un montant de CHF 512'217.- TTC.

Lors de sa séance du 15 janvier 2025, la commission de la sécurité préavisera sur cette acquisition. En cas d'acceptation, elle devra faire l'objet d'un projet de délibération présenté au Conseil municipal dans le courant du premier semestre 2025.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- a) Course du Conseil municipal
- M. le Président annonce que la course du Conseil municipal a été agendée du 16 au 18 mai 2025. La destination sera communiquée ultérieurement. Cette petite course aura lieu sans les conjoints et conjointes.
- b) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises relative à l'attribution par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de sept millions de francs à la Ville de Genève, destinée à la rénovation complète du centre funéraire de Saint-Georges
- M. le Président rappelle que cette décision est soumise au droit de veto des Conseils municipaux conformément à l'article 79 de la Loi sur l'administration des communes (LAC).

Mme Pahnke signale que Saint-Georges est le seul centre funéraire du canton offrant la possibilité de disposer d'un crématoire. Cette raison a vraisemblablement suffi à elle seule au FI, par le biais des magistrats et magistrates des communes, à préaviser favorablement.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à l'attribution par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de sept millions de francs à la Ville de Genève, destinée à la rénovation complète du centre funéraire de Saint-Georges.

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

- > Sports et urbanisme & développement du 31 octobre 2024
- **M.** le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Préavis de la page 4

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition consistant à ce que les trois courts de padel soient réalisés en respectant les normes de Swiss Padel.

La proposition consistant à ce que les trois courts de padel soient validés en respectant les normes de Swiss Padel est acceptée à l'unanimité des membres présents.

- Urbanisme et développement du 31 octobre 2024
- **M.** le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Premier préavis en page 5

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de réaliser une nouvelle salle des fêtes d'une capacité de 400 places au niveau de la zone nord de la Mairie.

La proposition de réaliser une nouvelle salle des fêtes d'une capacité de 400 places au niveau de la zone nord de la Mairie est acceptée par 17 oui et 2 abstentions.

Deuxième préavis en page 5

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de préserver la parcelle 1039 de toute nouvelle construction, de maintenir la villa Chesner avec possibilité d'une éventuelle extension.

La proposition de préserver la parcelle 1039 de toute nouvelle construction, de maintenir la villa Chesner avec possibilité d'une éventuelle extension est acceptée par 18 oui et 1 abstention.

Premier préavis en page 6

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de demander d'approfondir le scénario de démolition-reconstruction des bâtiments d'habitation communaux sis aux 1 à 15 chemin de la Mairie.

La proposition de demander d'approfondir le scénario de démolition-reconstruction des bâtiments d'habitation communaux sis aux 1 à 15 chemin de la Mairie est acceptée par 18 oui et 1 abstention.

Deuxième préavis en page 6

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'un parking souterrain attenant à une nouvelle salle des fêtes, auquel seraient inclus des locaux de rangements pour les services communaux.

La proposition d'un parking souterrain attenant à une nouvelle salle des fêtes, auquel seraient inclus des locaux de rangements pour les services communaux est acceptée par 18 oui et 1 abstention.

Urbanisme & développement du 4 novembre 2024

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par 6 oui et 1 abstention.

Constructions du 6 novembre 2024

M. le Président demande aux membres de la Commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

À la page 9, dans les divers, **M. Nemeth** souhaite corriger son intervention en remplaçant « on ne veut » par « le bureau d'architecte ne souhaite pas de la Mairie collée »

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

V. ADOPTION DU BUDGET 2025

M. le Président passe la parole à Mme Pahnke pour présenter le sujet.

Mme Pahnke n'a rien de nouveau à annoncer de plus que les éléments partagés lors de la commission des finances et de la dernière séance plénière. Mme Pahnke et l'administration restent à disposition pour tout renseignement complémentaire. Mme Pahnke remercie MM. Wydler et Vella pour la dernière préparation de budget de législature, budget à nouveau

spécial avec des prévisions transmises très tardivement ayant rendu la vie difficile à l'ensemble des communes. Cologny s'en est bien sortie grâce à son travail sur le sujet depuis le mois de juin.

M. le Président annonce que le projet de budget fera l'objet d'un vote sous le point 7 de l'ordre du jour.

Mme Sales Rozmuski tient à souligner que ne pas partager le même avis ne justifie pas de la définir en fonction de son opinion, ni de ramener le débat de manière simpliste et opportuniste sur un terrain idéologique d'opposition entre la gauche et la droite. Avec les informations actuelles dont elle dispose, Mme Sales Rozmuski assume son choix de s'abstenir de voter un centime additionnel à 25 centimes. Son abstention n'est pas justifiée par une idéologie particulière, mais par le déficit de 11 millions de francs. Mme Sales Rozmuski souhaite être prudente et n'approuve pas le fait de réajuster les recettes de l'État de manière opportuniste. Elle prie ses collègues de la laisser se définir elle-même.

- **M.** Bodmer n'a rien à ajouter par rapport à ses précédentes interventions. Il porte un regard différent sur la politique du centime additionnel. **M.** Bodmer souhaite rassurer certains Conseillers ou certaines Conseillères identifiant un clivage entre la gauche et la droite, ce d'autant plus que **M.** Bodmer estime ne pas correspondre à l'archétype de gauche. **M.** Bodmer y voit plutôt une diversité de point de vue constructive, en faveur du bon développement de la commune. Il invite le Conseil municipal à ne pas transformer le débat en clivage.
- **M.** Mäder justifie son vote à venir. **M.** Mäder n'identifie aucun clivage. Toutes les commissions ont travaillé durant ces derniers mois pour réaliser un budget avec les 27 centimes prévus. Les commissions ont proposé un budget équilibré. **M.** Mäder est gêné par le fait que le budget proposé comprend désormais un centime additionnel à 25 et devient soudainement déficitaire Le budget aurait pu être réalisé autrement. Le travail a été correctement réalisé par tout le monde, mais une décision prise à un moment donné dérange.
- **M. J. Munier** précise que le budget présenté n'est pas déficitaire. Il se fonde sur des hypothèses de rentrées fiscales par rapport à ce que l'État a communiqué à périmètre constant. Sans réévaluation des entrées fiscales, le budget aurait probablement été déficitaire, que le centime soit fixé à 25 ou à 27. La commune n'est pas à deux centimes près, lorsque l'État sous-estime les rentrées à hauteur de dix millions. Un taux à 25 ou à 27 ne change rien à l'anticipation d'un budget déficitaire ou non, ni au travail des commissions. La commission des finances se réunit toujours en premier pour pouvoir communiquer en amont un éventuel risque financier sur les charges ou les investissements. Elle n'a nullement cherché à transmettre de ce type de message ni à imposer des contraintes, afin de ne pas influencer la qualité du travail fourni. Budgéter un taux à 25 ou à 27 n'influence pas le déficit.
- M. Métral revient sur les propos de M. J. Munier lors du dernier Conseil municipal au sujet du budget. Pour diverses raisons, M. Métral votera ce budget, estimant que le but de la commune n'est pas de thésauriser. La commune a perdu en investissant l'argent du peuple dans des actions inadéquates, d'une banque correspondant étrangement à l'employeuse du Président de la commission finances, avec un conflit d'intérêt regrettable pour l'ensemble du Conseil municipal. M. Métral votera en faveur du budget, pour éviter de réitérer les mêmes erreurs et de voir les réserves augmenter massivement. M. J. Munier a affirmé que la commune disposait de suffisamment de réserves pour envisager l'avenir de manière sereine. Bien que les projets immobiliers ne concernent pas M. J. Munier, M. Métral rappelle l'immense projet de la parcelle

des Fours, dont le montant est encore inconnu, mais dépasse largement les réserves actuelles. Il rend attentif au fait que la commune devra assumer des dépenses extrêmement importantes ces prochaines années et s'endettera. M. Métral estime déplacé d'affirmer que la commune dispose de suffisamment de réserves pour assumer tous les projets à mettre en place. Les placements effectués sont plats, sans progression ni déclin. La commune a récupéré les 5 millions perdus. Le rendement est à zéro depuis trois ans et demi.

Un investissement de 17 millions avait été proposé, avec un rendement qui se serait aujourd'hui chiffré à 10%. Comparé au 0% actuel, **M. Métral** est d'avis que les citoyens et citoyennes colognotes comprendront que les deniers ont été relativement mal investis ces dernières années.

M. J. Munier rebondit sur cette attaque personnelle, inédite au sein de l'hémicycle. Il s'est abstenu durant tout le processus de sélections des prestataires. Le choix l'embête à tous les niveaux. Habitué à gérer ce type de fonds au sein de la banque en question, M. J. Munier connaît les complications qu'ils engendrent. Il se serait ainsi abstenu de choisir cet établissement s'il avait pu en décider. S'agissant des placements, ceux-ci sont à long terme. Par définition, les placements sur les marchés financiers sont aléatoires et soumis à une incertitude. La seule manière de gagner est d'avoir un horizon suffisamment lointain. En s'arrêtant à différents moments, la commune peut effectivement perdre. En respectant l'horizon pour ce type de placement, une perte est généralement impossible. M. J. Munier est d'avis qu'en prenant en compte les placements à court terme, soit l'optimisation de l'excédent de trésorerie, les placements sont positifs. L'objectif de ces opérations était d'éviter les intérêts négatifs. Concernant l'investissement dans Notre-Dame du Lac, il représentait de mémoire plutôt trente millions de francs, avec des travaux annoncés de remise à niveau fonctionnelle de l'ordre de dix millions. Avec les revenus promis et non garantis, le placement aurait été déficitaire aujourd'hui. La commune aurait été nettement déficitaire avec un bien inutile, qu'elle n'aurait pas pu vendre pour satisfaire le besoin d'investissement futur, comme celui de la parcelle des Fours. Les placements financiers peuvent être liquidés dans un délai extrêmement court pour servir des investissements plus profitables. S'agissant enfin de la parcelle des Fours, annoncer un manque de réserves pour satisfaire les investissements parait prématuré à la lumière du plan financier quadriennal et des hypothèses connues aujourd'hui. La commune devra peut-être avoir recours à un peu d'endettement. M. J. Munier trouve déplacé et d'une confusion intellectuelle d'affirmer plusieurs années après un placement ayant servi à éviter les intérêts négatifs et pouvant à tout moment être mobilisé que la commune a pris des risques pour financer un projet immobilier. En seize ans de siège, M. J. Munier s'est toujours abstenu en cas de conflit d'intérêts et a toujours pris la parole pour le bien de la commune. Il n'aurait pu imaginer ce type de propos à l'approche d'une campagne électorale. Il déplore ce type de « politique politicienne » stérile.

M. Métral laisse le soin de relire le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2021 dans lequel il était question des 17 millions de francs pour Notre-Dame du Lac avec un revenu annuel de CHF 850'000.-.

Mme de Planta pense qu'une attaque envers M. J. Munier est tout à fait déplacée. Membre de la commission des finances, Mme de Planta a suivi de près le processus d'attribution de ces fonds thésaurisés auprès d'une banque. Plusieurs banques de la place étaient au choix. Mme de Planta s'est pareillement abstenue, puisqu'une des banques était l'ancienne employeuse de son mari. Le choix a majoritairement été fait par les hors partis, plusieurs membres du PLR étant concernés par un conflit d'intérêts. Quant à Notre-Dame du Lac, rien que la grange aurait requis un investissement de dizaines de millions de francs pour la mettre en ordre, sans compter le

bâtiment principal occupé. La rentabilité de 10% était surréaliste. Prendre l'argent du contribuable est une idéologie. Prendre de l'argent, ne pas l'utiliser, le thésauriser et le placer en banque est une idéologie. Acheter du terrain, construire et subventionner le privé en est encore une autre. Les hors partis ont différentes opinions, dont la majorité sont très différentes de l'idéologie PLR. Cet élément s'est illustré à différents moments. Les hors partis craignent de manquer de fonds. La problématique est de pouvoir exécuter et mettre en place les projets, non de les financer. Cette législature aurait pu faire davantage.

Immobiliser les fonds sans les réaliser est un problème, car l'argent peut être détruit, alors que le contribuable sait mieux gérer l'argent qu'une commune. **Mme de Planta** tenait à exprimer son opinion et remercie en particulier **M. J. Munier** pour son travail exceptionnel et sa connaissance fine des finances de la commune.

M. J. Munier remercie le service financier pour la qualité de son travail.

VI. PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Motion: Pour le maintien du Yacht Club de Genève à la Tour Carrée, tout en lui garantissant des conditions cadres favorables à la poursuite de ses activités

M. le Président ouvre la discussion.

M. Mouthon rappelle que le Yacht Club de Genève a été fondé en 1886 et est arrivé à Cologny en 1953. Il compte 2'600 membres, dont 10% de colognotes et plus de 90% d'habitants et habitantes du canton. Avec une flotte de quarante-cinq bateaux, les cours de voile n'accueillent pas moins de six cents enfants par année. Le club organise la deuxième plus importante régate du Canton après le Bol d'Or, organisé elle par la SNG. La Genève-Rolle-Genève rassemble chaque année près de deux cents bateaux. Dès 2025, le club proposera des cours handivoile, avec un nouveau voilier spécialement équipé en cours d'acquisition. Le Yacht Club est finalement un restaurant les pieds dans l'eau, ouvert aux membres et aux non-membres, dont chacun et chacune peut bénéficier.

Afin de pouvoir continuer à exercer ses différentes activités de façon pérenne, le club a besoin de continuer à bénéficier de certaines facilités d'accès à ses infrastructures, que ce soit l'école ou le restaurant. Les parents doivent pouvoir venir facilement déposer et rechercher leurs enfants aux cours de voiles et les familles accéder au restaurant sans trop de contraintes. Les personnes à mobilité réduite seront désormais plus nombreuses à pouvoir bénéficier des nouvelles activités de handivoile. La volonté est également de continuer à donner au club les moyens d'organiser la Genève-Rolle-Genève dans de bonnes conditions, en trouvant des solutions visant à faciliter l'entreposage de matériel à proximité immédiate du Yacht Club. Enfin, pour maintenir le Yacht Club à la Tour-Carrée durant encore de nombreuses années, il conviendrait de le soutenir dans les démarches qu'il mène actuellement auprès des autorités cantonales pour renouveler sa concession d'une durée de vingt-cinq ans. Le club a entrepris des démarches de son propre chef. Il serait bienvenu que la Commune de Cologny s'engage plus activement pour trouver des solutions aux différents points mentionnés. M. Mouthon remercie pour l'attention et espère voir une large majorité soutenir le deuxième yacht club le plus important du canton.

M. De Félice remercie pour les précisions. Beaucoup de Colognotes profitent et sont attachés au Yacht Club, générant un intérêt de pérenniser l'emplacement. La proposition de favoriser le

handivoile est tout à fait intéressante. **M. De Félice** s'interroge toutefois sur le sens à donner aux termes d'« accès à la demande » figurant sous le point 3 de la motion.

M. Mouthon détaille que le réaménagement intervenu sur le quai a privé le Yacht Club et la Société Nautique (SNG) d'une zone usuellement utilisée durant les grandes régates pour entreposer les remorques de bateaux. Cette zone a été notamment ouverte en faveur de la SNG pour le Bol d'Or. Le Yacht Club demande de pouvoir accéder à cet espace durant la Genève-Rolle-Genève. Les modalités et limites d'utilisation restent à définir. L'ouverture revêtirait un caractère exceptionnel, l'objectif n'étant aucunement de recréer une zone d'entrepôt comme par le passé.

Mme Pahnke précise que cette démarche consiste en une demande d'usage accru du domaine public. La SNG s'en est déjà vue octroyer une cette année, raison pour laquelle elle a pu avoir accès à la zone. L'autorisation couvre une période déterminée, précisant une date, les heures et les conditions. Le Yacht Club pouvait le demander. Pour la SNG, la commune a fixé comme condition que chaque personne accédant à cet espace était responsable de la fermeture, de la gestion et de la privatisation de la gestion. Une personne déterminée était référente de la gestion de l'espace du domaine public accordé sur la période déterminée. Un tel dispositif passe par une demande et une autorisation avec des conditions strictement énumérées. De cette manière, la commune a réussi à encadrer l'usage temporaire du domaine public pour les grands évènements. Libre au Yacht Club de soumettre une telle demande, en étant conscient d'être soumis à ces conditions strictes de gestion sous son entière responsabilité, de jour comme de nuit.

- **M. Bodmer** trouve la motion louable. Formaliser la marque de soutien de la part de la commune est indispensable. Cent trente ans d'activité sont tout à fait remarquables. **M. Bodmer** est certain que le Conseil administratif n'a pas attendu la motion pour marquer son soutien. Il félicite le Yacht Club pour le projet de voile pour toutes et tous, avec le soutien d'Handisport. **M. Bodmer** revient sur la proposition d'augmenter le nombre de places de parking destinées aux PMR. La demande de minimum deux places semble insuffisante. Quatre à huit personnes peuvent monter à bord du nouveau bateau. **M. Bodmer** propose de modifier la motion pour prévoir 20% de places PMR, soit quatre places au lieu de deux. Une telle démarche marque le soutien à l'activité particulière et à faciliter l'accès au Yacht Club aux personnes à mobilité réduite.
- **M.** Métral félicite pour la proposition d'un tel projet. Néanmoins, il constate que la motion demande vingt places de stationnement. La commission des routes & espaces publics est en discussion avec les autorités cantonales depuis trois ans. Après des allers-retours incessants, un projet a été dessiné. La Commune de Cologny s'y est opposée en raison de la barrière centrale. Après suppression de cette barrière centrale, Cologny a levé son opposition, qui est désormais entrée en force. **M.** Métral craint d'arriver en retard par rapport au projet, partant, de ne plus être en mesure de changer grand-chose. Le projet sera mis en place courant 2025. Douze places étaient un maximum pour le Canton. Revoir tout le projet maintenant risque d'être complexe.
- M. O. Girardet revient sur les places PMR. Le cas de figure s'est déjà présenté dans d'autres projets de la commune. Les PMR ne se déplacent pas toutes en voiture pour pratiquer une activité. Certaines se font accompagner. Calibrer les places de parking par rapport aux nombres de places disponibles sur le bateau est une erreur. Le restaurant a déjà signifié vouloir maintenir des places en sa faveur. Si toutes les places sont réservées aux PMR, toute une zone pourrait rester vide à certains créneaux horaires. Les occupants venant manger le soir se feront verbaliser s'ils occupent ces places PMR. Avoir deux places semblait bien pensé. À titre d'exemple,

l'Alhambra compte une seule place PMR. Ce nombre est insuffisant en centre-ville, mais il est ici question de huit personnes sur un bateau, soit bien moins que dans une salle de spectacle. **M. O. Girardet** préconise d'agir avec modération et d'écouter les experts ou expertes sur la pondération du nombre de places.

M. Mouthon rend également attentif à cette multiplication des places PMR, qui deviendraient sous-exploitées au détriment de la clientèle du restaurant. Le ratio de deux semblait raisonnable. Pour le quai, réagir en amont aurait effectivement été opportun, avec des propositions plus concrètes pour essayer de trouver une solution satisfaisant le Yacht Club, sachant que la majorité des places de parking côté Coteau allaient être supprimées. Selon les renseignements de **M. Mouthon**, le club n'entretient plus de contacts avec les autorités depuis plusieurs mois. Ces relations pourraient être renouvelées.

Aucune autre remarque n'étant formulée **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de modification de la motion consistant à prévoir un minimum de quatre places pour les PMR.

La proposition de modification de la motion consistant à prévoir un minimum de quatre places pour les PMR est refusée par 7 oui, 9 non et 3 abstentions.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la motion dans sa teneur originale.

La motion visant à maintenir le Yacht Club de Genève à la Tour Carrée, tout en lui garantissant des conditions cadres favorables à la poursuite de ses activités est acceptée par 18 oui et 1 abstention.

VII. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

a) Projet de délibération portant sur la contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU)

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur la contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU) est acceptée à l'unanimité des membres présents.

b) Projet de délibération portant sur l'approbation du budget pour 2025

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur le budget 2025 est accepté par 15 oui, 2 non et 2 abstentions.

- c) Projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit de CHF 4'700'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier du Coq d'Inde
- M. le Président passe la parole à M. B. Girardet pour présenter le sujet.
- **M. B. Girardet** expose que le projet d'assainissement du quartier du Coq-d'Inde, débuté en 2008, est en phase de se terminer. Les dispositions légales imposent cette mise en conformité à la commune et aux propriétaires. La partie publique a été réalisée et il s'agit maintenant de brancher les canalisations privées.

Ces travaux représentent un coût de CHF 4'700'00.- répartis entre les différents propriétaires à hauteur de CHF 1'850'000.-, étant précisé que la contribution maximale demandée est de CHF 25'000.- par propriétaire, le Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA) à hauteur de CHF 2'600'000.-, sous forme de quarante loyers, et la commune à hauteur de CHF 250'000.-.

Le Conseil municipal doit maintenant ouvrir un crédit pour la réalisation de ces travaux qui seront financés comme détaillé précédemment.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit de CHF 4'700'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier du Coq d'Inde est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VIII. QUESTIONS ET DIVERS

a) Nouvelle œuvre d'art du giratoire de la croisée de Cologny

Mme Asensio interroge **M. le Maire** concernant la commission culturelle. En passant au giratoire de la croisée de Cologny, **Mme Asensio** a pu y découvrir la nouvelle œuvre d'art, qu'elle n'apprécie pas particulièrement, et sans que la commission n'ait choisi cette œuvre.

M. le Maire a choisi cette œuvre, sur dossier, sur laquelle il est également partagé. Elle rendait mieux sur le papier qu'en réalité. **M. le Maire** ne disposait pas d'autres propositions, raison pour laquelle il a choisi sans consulter la commission culturelle. Les dernières décisions ont été prises par voie de circulaire.

b) Réalisation d'un tag ou d'une fresque sur l'installation des SIG à la voie verte

Mme Asensio rappelle la proposition spontanée du fils de M. Tanari reçue par courriel pour la réalisation d'une fresque sur une installation des SIG située sur la voie verte. **Mme Asensio** demande au Conseil administratif de prendre position et aurait souhaité que l'objet soit traité en commission culturelle. D'autres artistes pouvant proposer ce type de fresques pourraient être trouvés. En définitive, en lien avec le premier divers, **Mme Asensio** souhaiterait que tous les choix des futures réalisations soient pris en commission culturelle.

M. le Maire informe que l'habillage du bloc de béton est une demande spontanée et non une recherche de la part du Conseil administratif. Le Conseil administratif a demandé un coût et M. le Maire rappelle qu'il a soumis l'offre à la commission culturelle par voie circulaire.

M. le Maire entend la volonté d'avoir des alternatives. La proposition sera mise en suspens en attendant d'autres offres.

c) Contrôle des familles bénéficiant d'une place en crèche

Mme Guerreiro souhaite savoir le contrôle du domicile des familles bénéficiant d'une place en crèche a été effectué, après le constat que certaines avaient une place sans résider sur la commune. Le cas échéant, elle demande le nombre de familles ayant dépassé le délai de six mois après déménagement. Ayant cru comprendre que deux familles se trouvaient dans cette situation, **Mme Guerreiro** aimerait confirmer ce chiffre.

M. le Maire a transmis un retour lors du dernier Conseil municipal sur ce sujet. Pour rappel, selon les informations de la crèche, deux familles de Vandoeuvres ont obtenu une place à la crèche de la Louchette. Sur ces deux familles, une enfant est dans le groupe des 3-4 ans et un des parents travaille à Cologny. La seconde famille a son enfant dans le groupe des 2-3 ans et les deux parents travaillent à Cologny.

Pour le groupe des 3-4 ans, la crèche avait une famille colognote en liste d'attente, laquelle n'a pas donné suite à une proposition de place. Pour le groupe des 2-3 ans, deux familles colognotes ont refusé la place qui leur était proposée, et deux familles sont actuellement sur liste d'attente, mais inscrites seulement depuis septembre et juillet 2024.

Mme Guerreiro demande alors ce qu'il adviendra de ces familles si elles n'ont pas trouvé de place ailleurs d'ici septembre prochain, notamment si la commune va continuer d'accepter des familles d'autres communes.

M. le Maire explique que le règlement impose de renouveler la demande. Les attributions sont réalisées conformément aux critères dressés dans le règlement. Les familles peuvent habiter à Vandœuvres. Le fait de travailler à Cologny est le deuxième critère après le domicile à Cologny. La priorité la plus haute reste d'être domicilié à Cologny pour les deux parents. Si toutefois un enfant a été accepté alors qu'il y avait de la place disponible, mais provenant d'une priorité d'accès plus basse, l'enfant ne sera pas retiré de la crèche.

Mme Guerreiro réagit que des familles colognotes viennent d'avoir un enfant et ne bénéficient pas d'une place de crèche.

M. le Maire confirme que, malheureusement, plusieurs dizaines de familles sont sur liste d'attente. Il rappelle que 48 places seront proposées dans la future crèche du Parc des fours, mais travaille en parallèle sur des alternatives temporaires dans ce domaine, qui seront soumises à la prochaine commission sociale.

Mme Chappuis Marotta rend attentive aux disponibilités différentes entre les bébés et les âges progressifs. Accueillir des enfants chez les 3-4 ans ne va pas de pair avec refuser des bébés. La demande augmente en termes de place de bébés. La commune n'a pas l'infrastructure pour répondre à toutes les demandes.

Mme Guerreiro précise avoir fait sa remarque en pensant à toutes les catégories confondues.

d) Révélation des décisions prises en commission

M. De Félice revient sur les notes de séances de commission votées ce jour. À l'approche d'une période électorale, il serait dommage qu'une décision contenue dans un procès-verbal confidentiel non encore voté au Conseil municipal soit révélée. Récemment, une partie de décision de la commission de l'urbanisme & du développement est apparue dans un tract de campagne avant d'être votée officiellement.

e) Projet de potager

- **M.** Nemeth remercie le Conseil administratif d'avoir réussi à planter cinq arbres dans le quartier Frank-Thomas rapidement à la suite de sa demande, justifiée par une mauvaise santé et des chutes d'arbres en raison de tempêtes survenues quelques mois auparavant. **M.** Nemeth informe d'un éventuel futur potager discuté au Conseil municipal. Il avance progressivement. La commune n'a pas la main. Dans le futur projet de potager, un arbre est mal placé. **M.** Nemeth sollicite le Conseil administratif qu'il intervienne pour demander à déplacer cet arbre.
- **M. B. Girardet** prend note de la remarque. Le Conseil administratif en discutera lors de l'assemblée de la copropriété.

f) Politique d'usage des locaux du Centre Sportif de Cologny

- **M. O. Girardet** se renseigne sur la politique d'usage des locaux du centre sportif. **M. O. Girardet** a été interpelé par des habitants et habitantes du quartier voisin, qui s'y sont vu refuser l'usage parce que leur activité ne présentait pas de lien avec le sport. Or, les collèges hors parti ont eu la possibilité d'organiser un brunch à l'intérieur du bâtiment, sans que l'activité soit sportive.
- M. B. Girardet informe avoir été interpelé sur le même sujet, par des personnes souhaitant organiser une manifestation à l'intérieur du centre sportif. Le Conseil administratif a estimé que l'autorisation octroyée précédemment pour une manifestation politique était une erreur de la part du centre sportif. Dorénavant, il est interdit à toute personne privée d'organiser un évènement sans rapport direct avec le sport, qui ne soit pas une activité publique.

g) Levée des déchets

- **M. O. Girardet** informe que des résidents et résidentes se sont vu menacer de ne plus voir leurs poubelles être levées. Le petit fascicule bleu comprenant le logo de la commune reste un document officiel. Le QR code ne peut pas être lu par tout le monde, notamment les personnes âgées. **M. O. Girardet** comprend l'urgence au vu des 200 kilos par habitant. Il est évident que le tri des déchets est une priorité, mais la forme doit impérativement être revue. La commune devrait plutôt voter une ligne au budget pour qu'un ou une consultante approche les personnes identifiées. Les prochaines étapes pour agir sont à déterminer en cas de refus. La commune doit analyser comment agir, mais ne pas menacer avec un tel document. Par ailleurs, ces petites affiches se sont retrouvées sur les containers, notamment à la place du Manoir, créant le problème inverse. Personne ne se sent concerné par l'avis, rejetant la faute sur le voisinage.
- **M. le Maire** se désole que certaines personnes se soient senties menacées. La Mairie a reçu de nombreux appels à la suite de la pose de ces flyers. Tous ont été très constructifs, provenant la plupart du temps de personnes ignorant la manière de procéder. Le service technique a pu

expliquer. La Mairie a reçu une grosse demande de poubelles vertes avec les sacs correspondants. **M. le Maire** comprend que tout le monde n'a pas la possibilité de lire un QR code. Il leur reste la possibilité de téléphoner. Derrière ce QR code, la volonté n'est pas de menacer, mais de faire comprendre la raison pour laquelle le tri pourrait être mal effectué. Ces questions peuvent être adressées par téléphone. Aucune nouvelle campagne de caractérisation n'est prévue prochainement.

Mme Asensio relève que, dans certains quartiers privés, certaines personnes font bien le tri, mais les ouvriers des chantiers à proximité jettent leurs déchets dans les conteneurs privés. Lorsque ces incidents tombent lors de la relevée avec des vérifications, ces personnes sont déçues.

M. le Maire confirme que, si les personnes laissent leurs containers trop longtemps à l'extérieur, il est facile de les ouvrir. Il est recommandé de ne pas les sortir trop longtemps en avance et de les rentrer rapidement après la levée. Ces personnes ne doivent pas se sentir visées par ces incidents ponctuels.

Mme Guerreiro invite à mener une réflexion sur ces affiches. À la place du manoir, ce papier était collé sur un des conteneurs. Or, le local contenant les déchets de deux immeubles, les n° 8 et 10, **Mme Guerreiro** voit mal une piste d'amélioration. La commission de l'environnement, de l'agriculture & de l'environnement pourrait apporter une réflexion.

Par la suite, **M. De Félice**, en tant que Président de la commission de l'environnement, de l'agriculture & de l'énergie, rassure quant à ces observations. Tout n'est pas encore parfait. Certaines ou certains Colognotes peuvent être inquiets. Les services communaux essayent d'être très logiques et appliqués, et de répondre aux différentes personnes. Le QR code ne répond pas aux questions de tout le monde, mais peut sensibiliser. Une campagne de sensibilisation sera dès janvier 2025 axée sur les déchets, avec une personne spécialement engagée à cet effet. Pour l'instant, aucune amende n'est infligée pour un mauvais tri. Ce type de mesures a apporté des résultats dans d'autres communes.

M. le Maire indique qu'il est possible que le personnel communal se déplace chez les privés. L'objectif est réellement que chaque personne comprenne le tri sélectif.

h) Éclairage du chemin de Grange-Canal

- **M.** Henriod rapporte que le chemin de Grange-Canal, entre les chemins du Domaine-Patry et Pré-Picot, manque cruellement d'éclairage. La nuit tombe relativement tôt. La situation est tout de même améliorée depuis que le goudron a été refait.
- **M. B. Girardet** indique qu'un éclairage est prévu dans le cadre des travaux de l'axe Frontenex, notamment de la voie piétonne et cyclable réalisée entre les arbres et le stade. Il n'a pas encore été pensé définitivement. La commune tente de trouver une solution pour éviter de creuser des fouilles le long des racines des arbres, telle qu'un système avec des panneaux solaires. L'autre côté est sur Chêne-Bougeries. Le sujet peut être abordé en séance de chantier.

i) Marché de Noël

M. Linder félicite **Mme Pahnke** et tous les services techniques communaux pour leur travail d'organisation, ainsi que les pompiers et pompières pour la soupe. Ce fut un plaisir d'être au marché et de contribuer à sa réussite.

M. De Félice salue également le marché de Noël et remercie les Conseillères et Conseillers municipaux présents pour le vin chaud.

j) Antenne de téléphonie mobile

Pour répondre à **Mme Sales Rozmuski** qui demande des nouvelles, **M. B. Girardet** informe que Swisscom a établi une proposition de bail concernant la pose d'une antenne sur le Coteau. Ce bail ne convenait pas. Le Conseil administratif a envoyé des modifications. Swisscom est ensuite revenu. Un terrain d'entente devrait être trouvé prochainement.

M. B. Girardet confirme à **Mme de Planta** que l'antenne dans le clocher de l'église a été désactivée en date du 9 décembre dernier, de même que les installations au sous-sol.

Mme de Planta s'intéresse à l'emplacement de la nouvelle antenne et à la rémunération payée par Swisscom, celle-ci étant à son sens peu attractive.

M. B. Girardet répond avoir évoqué plusieurs endroits. Les rémunérations sont de l'ordre de CHF 10'000.- par année. L'installation leur coûte cher. La commune est demandeuse d'un service et souhaite délivrer une prestation à la population. Elle ne cherche pas à gagner de l'argent par ce biais.

Mme de Planta trouve tout de même important d'identifier une localisation. Le clocher présentait le problème d'avoir une école à proximité. Avoir des enfants dans le périmètre à risque n'est pas bénéfique. Le tarif est pareillement important, pour savoir s'ils peuvent sous-louer. Sans que la démarche ne soit officielle, rapidement, Swisscom sous-loue à Sunrise ou d'autres opérateurs et encaisse la rémunération. Le contrat doit être analysé attentivement.

Mme Asensio, représentante de la paroisse, confirme que l'antenne a été désactivée. La désinstallation aura lieu entre janvier et février, en raison du système de protection pour l'orgue.

M. le Président déclare le huis clos.

La séance est levée par M. le Président à 21h33.

<u>Délibération prise lors de la séance du</u> <u>Conseil municipal du 10 décembre 2024</u>

Contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

vu le rapport de la commission des finances du 30 octobre 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (19 voix)

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 177 000 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026.
- 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

<u>Délibération prise lors de la séance</u> <u>du Conseil municipal du 10 décembre 2024</u>

Approbation du budget pour 2025

vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 54 877 161 F aux charges et de 54 886 938 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 9 777 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 9 777 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 2 350 121 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 25 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 18 238 554 F aux dépenses et de 175 000 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 18 063 554 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 2 350 121 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 15 713 433 F,

vu le rapport de la commission des finances du 30 octobre 2024,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide par 15 oui, 2 non et 2 abstentions

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 54 877 161 F aux charges et de 54 886 938 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 9 777 F.
 - Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 9 777 F et résultat extraordinaire de 0 F.
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 25 centimes.
- 3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

<u>Délibération prise lors de la séance</u> <u>du Conseil municipal du 10 décembre 2024</u>

Ouverture d'un crédit de 4 700 000 F destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier du Coq-d'Inde

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Cologny adopté par le Conseil municipal par résolution du 26 février 2015,

vu la fiche technique 5.2.17 du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Cologny,

vu la planification quinquennale communale remise au fonds intercommunal d'assainissement (FIA) du 15 octobre 2017,

vu le plan financier quadriennal (PFQ) 2024-2027 présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 16 novembre 2023,

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs du secteur du Coq-d'Inde qui a été déclaré installation privée d'intérêt local par l'office cantonal de l'eau (OCEau) pour les équipements collectifs privés du quartier du Coq-d'Inde / David-Munier au sens de l'article 58 de la loi sur les eaux (LEaux-GE- L 2 05) et l'article 22 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE - L 2 05.01), ayant pour incidence de permettre son incorporation au réseau secondaire communal,

vu le crédit d'engagement de 2 670 000 F destiné à la mise en séparatif des eaux du quartier du Coq-d'Inde voté par le Conseil municipal en date du 19 avril 2012 et approuvé par le département cantonal compétent en date du 11 juin 2012, projet qui a dû être fortement revu notamment à la suite de contestation judiciaire du projet,

vu le crédit de réhabilitation de 2 002 000 F destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier du Coq-d'Inde – étape 2 – tronçon DP Fourches / route Jean-Jacques Rigaud (partie publique) voté le 30 septembre 2021 et approuvé par le département cantonal compétent en date du 18 novembre 2021,

vu le mandat confié à AJS Ingénieurs civils SA, par le Conseil administratif, visant à compléter l'étude de ce projet d'assainissement dans le quartier du Coq-d'Inde / David-Munier,

vu le projet détaillé de construction de collecteurs élaboré par AJS Ingénieurs civils SA, daté du 10 mai 2024,

considérant les travaux déjà exécutés en anticipation sur le chemin des Fourches et sur la parcelle n° 818 (au moment de la réalisation de constructions sur cette parcelle privée), qui permettent la connexion de ce collecteur privé d'intérêt local à cette première partie des travaux réalisés afin que tout le quartier puisse être mis en séparatif,

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par les autorités cantonales compétentes et particulièrement de l'office cantonal de l'eau (OCEau) qui a accompagné la commune pour ce dossier complexe,

vu les démarches entreprises auprès du Conseil du fonds intercommunal d'assainissement (FIA),

vu les informations faites aux propriétaires riverains et leur accord pour déléguer à la Commune de Cologny la réalisation des travaux, étant précisé que, conformément à l'article 27, al. 3 REaux-GE, chaque propriétaire devant contribuer aux travaux sur la base de la clé de répartition calculée par AJS Ingénieurs civils SA et validée par l'OCEau qui est plafonnée à 25 000 F,

vu le devis général établi par le service technique de la Commune de Cologny en date du 11 novembre 2024 avec l'appui de son mandataire,

vu les servitudes de canalisations en faveur de la Commune de Cologny qu'il y aura lieu de constituer sur toute la longueur du collecteur depuis le quartier David-Munier jusqu'au chemin des Fourches, sur la base d'actes notariés et de plans de géomètre, sachant que pour la partie sur la parcelle n° 818, la constitution des servitudes a dû être anticipée,

vu le géomètre et le notaire qu'il y aura lieu de mandater avant la fin des travaux pour la constitution de ces servitudes,

considérant que le décompte se décompose comme suit :

Crédit d'investissement brut 4 700 000 F
Participation des propriétaires -1850 000 F
Dépense nette à amortir 2 850 000 F
Financement par le FIA (40 loyers comptabilisés dans le compte de résultats) -2 600 000 F
Financement net de la Commune de Cologny 250 000 F

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 4 700 000 F destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier du Coq-d'Inde, dont à déduire les participations des propriétaires, estimées à 1 850 000 F.
- 2. De prendre acte que ce crédit sera financé en partie par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) avec un remboursement sur 40 ans, conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique n°7206.4612.
- 3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 4. D'amortir la dépense nette, estimée à 2 850 000 F, au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
- 5. De constituer en faveur de la Commune de Cologny les servitudes de canalisations eaux propres et eaux usées notamment afin qu'elle puisse assurer le maintien et l'entretien des collecteurs entre le quartier David-Munier et le chemin des Fourches.

- 6. D'autoriser le Conseil administratif à constituer, modifier et radier toute servitude nécessaire à la réalisation du projet, voire à renoncer des servitudes constituées pour permettre la réalisation de ce projet (étapes 1 et 2).
- 7. De demander, vu le caractère d'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.
- 8. De charger le Conseil administratif de signer et régulariser, si besoin est, tous les actes nécessaires à cette opération.